

# REGLEMENT COMPLET

## JEU CONCOURS SAINT-AGUR

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La Société Fromageries des Chaumes (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou la « Société Saint Agur »), au capital de 1 657 695 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 314 830 183 dont le siège est situé 42 rue Rieussec 78220 Viroflay, organise du 05/05/14 00h01 au 31/07/14 à 23h59 inclus un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « JEU SAINT AGUR PLAISIR TARTINE OU PLAISIR CUISINE ? » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Milossi, huissier de justice à Lyon.

Il est uniquement disponible sur le site Internet du Jeu [www.saintagur.fr](http://www.saintagur.fr).

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice, ainsi qu'à leur conjoint. (ci après le(s) « Participant(s) »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant tout document prouvant la non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les Participants autorisent par ailleurs toute vérification concernant leur identité.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'inscrire directement à partir du site [www.saintagur.fr](http://www.saintagur.fr) en complétant le formulaire.

Toute fausse déclaration (identité, adresse, etc.) entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations fausses ou effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 : LOTS**

Sont mis en jeu :

- 10 tablettes Archos Chefpad, d'une valeur indicative unitaire de 228 € TTC.
- 5 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 0.30 € à valoir sur un prochain achat de produits de la gamme Saint Agur. Le bon de réduction sera valable 30 jours à compter de son impression en ligne, et devra être imprimé et remis en caisse au plus tard le 30 septembre 2014.

La valeur des lots est donnée à titre indicatif et ne pourra en aucun cas donner lieu à réclamation envers la Société Organisatrice.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, sauf accord préalable de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots de nature et de valeur équivalente si les circonstances l'y contraignent.

#### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU**

Pour jouer, les Participants doivent :

- se connecter au site [www.saintagur.fr](http://www.saintagur.fr), entre le 05/05/14 à 00h01 et le 31/07/14 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi, telles qu'enregistrées sur les serveurs de la Société Organisatrice faisant foi) ;
- voter pour l'un des 2 camps de bloggeurs culinaires qui devront proposer respectivement des recettes de tartine au Saint Agur et des recettes à base de Saint Agur ;
- remplir et valider le formulaire de participation (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, ville, code postal) au plus tard le 31/07/14 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées sur les serveurs de la Société Organisatrice faisant foi) ;
- lire et accepter le règlement puis cocher la case « j'ai lu et accepte le règlement du jeu ».

- le cas échéant, cocher la case « j'accepte de recevoir des informations de la part de Qui Veut du Fromage ».

Pour valider son vote et participer au Jeu, le Participant doit renseigner à minima les champs obligatoires : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort qui sera organisé au plus tard le 06/08/2014 entre les Participants ayant voté pour le camp de bloggeurs qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

Les gagnants sont informés du lot qu'ils ont gagné au plus tard 3 jours après le tirage au sort.

A réception du mail de confirmation, les gagnants de tablettes seront invités à signaler dans les 14 jours tout changement d'adresse à l'adresse mail qui sera indiquée de l'email de confirmation de lot. A défaut, leur lot sera envoyé à l'adresse enregistrée lors de leur inscription au Jeu.

Les gagnants des tablettes Archos Chefpad recevront leur lot par courrier sous 4 à 8 semaines environ à compter de l'envoi de l'email de confirmation de lot par la Société Organisatrice.

Les gagnants d'un bon de réduction pourront directement télécharger leur bon depuis l'email de confirmation de lot envoyé par la Société Organisatrice, et notamment si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Pour utiliser ce bon, ils devront l'imprimer par leurs propres moyens.

Les lots qui ne pourront être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et notamment si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

## **ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.saintagur.fr](http://www.saintagur.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice, en raison de la gratuité du Jeu, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur des demandes de remboursement de la connexion pourra être demandé dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse), sur simple demande écrite conjointement à la demande initiale, accompagnée d'un IBAN. Les remboursements se feront exclusivement par IBAN en fin d'Opération.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au Jeu, se fera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion d'une communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur (base forfaitaire de 0.21 € TTC [la première minute indivisible à 0.11 € puis la minute supplémentaire à 0.02 €, soit les cinq minutes à 0.21 €] pour la France métropolitaine). A cet effet le Participant devra joindre à sa demande écrite :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail) ;
- sa facture de téléphone précisant la date et l'heure de connexion au jeu
- un IBAN

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site

www.saintagur.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site www.saintagur.fr de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement de la connexion Internet (base forfaitaire maximum de 0.21 € TTC) devra être adressée accompagnée obligatoirement d'un IBAN à l'adresse suivante (timbre remboursé au tarif lent en vigueur-base 20g sur demande conjointe à l'envoi initial) :

PLAISIR TARTINE OU PLAISIR CUISINE ?

Opération 17154

Cedex 3319 99 331 Paris Concours

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 30/09/2014 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnelle communiquées dans le cadre de l'Opération sont destinées à la bonne gestion du Jeu et à l'envoi des lots.

Dans ce cadre, elles peuvent être transmises au prestataire transporteur de la Société Organisatrice.

Les Participants ayant, lors de leur inscription, coché la case « J'accepte de recevoir des prospections de la part de Qui Veut du Fromage » pourront recevoir des prospections commerciales de la part de la Société Organisatrice. Ils pourront faire cesser ces envois en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas des communications reçues.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données à caractère personnel communiquées. Il peut exercer ce droit en envoyant un courrier à : Quiveutdufromage, Bongrain SA, 42, rue Rieussec 78223 Viroflay.

Les données collectées mentionnées comme étant obligatoires sur le formulaire d'inscription sont nécessaires pour bénéficier des lots. Par conséquent, les gagnants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant d'avoir été mis en possession de leur lot seront réputés renoncer à celui-ci.

#### **ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable en cas d'erreur ou de fausse information donnée par les Participants ou dans le cas où les Participants n'ont pas vérifié préalablement leur capacité à pouvoir bénéficier des dotations dans des conditions normales.

La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations de pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

### **ARTICLE 11 : CONTESTATION DES GAINS**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Milossi.

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

### **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

RCS VERSAILLES 314 830 183